C.C.L.M

Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 640.000 EUR
Siège social : Quartier Fontaube – D60 A Clos des Tisserands
13480 CABRIES
922 314 745 RCS AIX-EN-PROVENCE

(« ***La Société*** »)

RELEVE DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 FEVRIER 2026

Rectification de l'adresse du siège social suite à une décision administrative

L'an 2026 et le 27 Février, à 10h, au siège social,

Monsieur Christophe CARMIGNANI demeurant 115 Chemin du Clos du Tisserand, 13480 Cabriès, **associé unique et seul Gérant** de ladite société (ci-après « ***l'associé unique*** »)

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

1. Rectification de l'adresse du siège social suite à une modification de la numérotation par la municipalité ; Confirmation de l'absence de transfert de siège social (le lieu d'exploitation restant inchangé) ;
2. Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
3. Modification de l'adresse déclarée par le Gérant ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION : *Rectification de l'adresse du siège social suite à une décision administrative*

L'associé unique prend acte de la décision administrative de la municipalité de Cabriès procédant à la numérotation et changement de dénomination de la voie où est situé le siège social. En conséquence, l'adresse du siège social est désormais libellée comme suit :

115 Chemin du Clos du Tisserand, 13480 Cabriès

L'associé unique précise que cette modification correspond à une rectification d'écriture ou une mise à jour administrative et **ne constitue en aucun cas un transfert de siège social**, le lieu géographique d'exploitation et les locaux occupés par la société restant strictement identiques.

DEUXIEME DECISION – *Modification des statuts*

L'associé unique décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts relatif au siège social, qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 4 - SIÈGE SOCIAL (nouveau)

Le siège social est fixé : ***115 Chemin du Clos du Tisserand, 13480 Cabriès.***

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

TROISIEME DECISION – *Adresse déclarée par le Gérant*.

L'associé unique prend acte de la nouvelle adresse déclarée par le Gérant, Monsieur Christophe CARMIGNANI comme étant le 115 Chemin du Clos du Tisserand, 13480 Cabriès

L'associé unique met à jour l'adresse du Gérant correspondante dans l'article 16 des statuts de la Société (Désignation des Gérants)

QUATRIEME DECISION - *Pouvoirs*.

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Conformément aux dispositions des articles 1366, 1367, 1375 et 1174 du Code civil l'associé unique signe le présent procès-verbal, en un seul exemplaire original, par le biais du procédé de signature électronique JESIGNEXPERT celui-ci prenant effet juridique à la date indiquée en en-tête, indépendamment de la date de signature électronique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre des assemblées de la société.

Monsieur Christophe CARMIGNANI

Signé par Christophe CARMIGNANI
Le 27 févr. 2026

Signed with Universign doc_nQ0a tx_MyD1A3DABO8d